

# Le point sur les retraits d'un REER

Hubert Frenken

Depuis des années, pour chaque tranche de 5 \$ qu'ils ont versée dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), les Canadiens de moins de 65 ans retirent près de 1 \$. De 1990 à 1994, ils ont en effet retiré 16,6 milliards de dollars. Entre février 1992 et octobre 1996, ils ont retiré une somme additionnelle de 4,4 milliards par le biais du Régime d'accession à la propriété.

Dans la presque totalité des régimes enregistrés de pension (REP) d'employeur, les droits constitués sont immobilisés après une période de participation variant entre deux et cinq ans, et l'employé n'y a accès qu'au moment de la retraite (voir *Immobilisation d'un REP*). Dans un REER, par contre, il est possible de retirer les cotisations à tout moment. D'aucuns prétendent que cette caractéristique du REER va à l'encontre du principal objectif du programme, c'est-à-dire encourager les travailleurs (surtout ceux qui ne bénéficient pas d'un REP) à épargner en vue de la retraite (William M. Mercer LTD, 1993 et Cohen, 1993).

Le présent article se penche sur l'ampleur des retraits d'un REER, y compris ceux effectués en vertu du Régime d'accession à la propriété, au cours des dernières années. Il fait ressortir certaines caractéristiques des déclarants qui ont retiré des fonds d'un REER avant d'avoir atteint 65 ans et propose certains motifs qui auraient pu les inciter à le faire. Enfin, l'article aborde l'incidence des retraits sur la charge fiscale immédiate des participants et sur leur épargne-retraite à venir.

Hubert Frenken est au service de la Division de l'analyse des enquêtes sur le travail et les ménages. On peut communiquer avec lui au (613) 951-7569.

## Immobilisation d'un REP

Selon les dispositions législatives fédérales et provinciales qui régissent les pensions, le participant à un REP qui quitte le régime après une période donnée (deux ans, dans la plupart des provinces) par suite d'une mise à pied ou d'un départ volontaire n'a accès aux droits constitués qu'au moment de sa retraite. Dans la plupart des cas, l'épargne accumulée est transférée dans un REER immobilisé ou un instrument semblable, puis l'institution financière ayant la gestion de ces fonds s'assure que les prestations sont versées seulement à l'âge de la retraite désigné<sup>1</sup>. Même si elles font partie de l'ensemble des REER confiés à l'administration des institutions financières, les sommes en cause ne sont pas considérées comme des cotisations à un REER, mais plutôt comme des prestations de pension qui restent assujetties à la loi. Pour plus de détails, voir Statistique Canada (1996a).

## Des ponctions de plus en plus importantes

Il a toujours été possible de prélever des sommes sur un REER, mais aucune donnée sur l'ampleur de cette pratique n'était disponible avant 1988. Cette année-là, les contribuables ont dû, pour la pre-

mière fois, déclarer les retraits séparément dans leur déclaration de revenus T1. Dès 1988, 410 000 déclarants de moins de 65 ans ont déclaré des revenus d'un REER totalisant quelque 2 milliards de dollars<sup>2</sup>. Depuis, les retraits n'ont cessé d'augmenter. En 1994, les déclarants de moins de 65 ans ont prélevé 3,9 milliards sur un actif estimatif bien supérieur à 200 milliards.

Le prélèvement sur les REER a fait un bond prodigieux en 1991, qu'on a attribué principalement à la récession et aux pertes d'emploi qui en ont résulté. Près de 20 % de ceux qui ont retiré des fonds ne recevaient aucun revenu d'emploi ni aucune prestation d'assurance-chômage cette année-là; même chez ceux qui bénéficiaient d'un revenu d'emploi, les gains moyens étaient relativement faibles (Frenken et Standish, 1994).

De 1991 à 1994, le nombre de personnes et les sommes retirées ont grimpé respectivement de 16 % et 22 % (tableau 1). Le phénomène est assez curieux, car les personnes qui avaient déjà épuisé leurs réserves au cours des années précédentes ne pouvaient plus effectuer de retraits. En outre, l'amélioration de la situation économique aurait dû

Tableau 1  
Retraits \* d'un REER, déclarants de moins de 65 ans

	1990	1991	1992	1993	1994
Nombre de déclarants (en milliers)	496	604	635	692	700
Somme (en millions de \$)	2 498	3 182	3 403	3 671	3 881
Moyenne (\$)	5 040	5 270	5 360	5 310	5 550

Sources : Division des données régionales et administratives et Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

\* Sont exclus les retraits en vertu du Régime d'accession à la propriété.

théoriquement réduire la dépendance à l'endroit des sommes retirées d'un REER.

### Les grands responsables : les personnes âgées

Les augmentations constatées sont surtout imputables aux déclarants âgés. Le nombre de personnes de moins de 35 ans retirant des fonds d'un REER est resté pratiquement inchangé de 1991 à 1994. Par contre, le nombre de personnes âgées de 55 à 64 ans ayant effectué des retraits a bondi de 18 % et celui des personnes âgées de 45 à 54 ans, de 32 % (tableau 2). Bon nombre de ces personnes auraient pris leur retraite, volontairement ou non, et choisi de prélever sur leur épargne-retraite avant de devenir admissibles à d'autres types de revenu de pension : prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec (60 ans), prestations de la sécurité de la vieillesse (65 ans), rentes d'un REP (âge variable selon les modalités du régime).

En effet, plus du quart des personnes retirant des fonds d'un REER en 1994 avaient entre 55 et 64 ans; elles sont en fait associées à plus du tiers du total des retraits. Cependant, la majorité (52 %) de ces personnes avaient moins de 45 ans et ont effectué près de 37 % de tous les retraits. Parmi les membres de ce groupe, pour qui la retraite reste vraisemblablement lointaine, un certain nombre ont peut-être été contraints de prélever sur leur REER pour des motifs économiques<sup>3</sup> : 30 % avaient un revenu global (retrait compris) inférieur à 20 000 \$<sup>4</sup>.

Malgré ces chiffres, il semble que de nombreuses personnes ayant retiré des fonds de leur REER ont déclaré un revenu élevé en 1994. Alors qu'un seul déclarant sur cinq âgé de moins de 65 ans avait un revenu global supérieur à

Tableau 2  
Retraits \* d'un REER, selon l'âge du déclarant

	1991				1994			
	Nombre		Montant		Nombre		Montant	
	en milliers	%	en millions de \$	%	en milliers	%	en millions de \$	%
<b>Total</b>	<b>604</b>	<b>100</b>	<b>3 182</b>	<b>100</b>	<b>700</b>	<b>100</b>	<b>3 881</b>	<b>100</b>
Moins de 35 ans	166	27	508	16	168	24	461	12
35 à 44 ans	168	28	842	26	197	28	956	25
45 à 54 ans	116	19	759	24	153	22	1 092	28
55 à 64 ans	154	26	1 074	34	182	26	1 373	35

Sources : Division des données régionales et administratives et Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER  
\* Sont exclus les retraits en vertu du Régime d'accèsion à la propriété.

40 000 \$, près du tiers des personnes comprises dans ce groupe d'âge et ayant procédé à un retrait ont déclaré un revenu de cet ordre.

Les femmes ont toujours été moins nombreuses que les hommes à cotiser à un REER, et leur cotisation moyenne s'est avérée plus modeste (Frenken, 1995). En 1994, les femmes représentaient 45 % de tous les déclarants de moins de 65 ans ayant déclaré des revenus d'un REER, contre 44 % en 1991. Parallèlement, la part des retraits associée aux femmes s'est élevée à 41 %, contre 39 % trois ans plus tôt.

### Incidence sur l'épargne et la situation fiscale

Les personnes qui prélèvent des sommes sur leur REER non seulement réduisent leur revenu futur, mais renoncent aussi, immédiatement, à une partie de leur épargne. En effet, les fonds retirés d'un REER sont assujettis à une retenue fiscale et à une ponction supplémentaire éventuelle, selon le taux d'imposition marginal du déclarant au moment où la déclaration de revenus annuelle est produite<sup>5</sup>. Une personne à faible revenu peut

d'ailleurs être assujettie à une retenue plus importante que l'impôt qu'elle doit effectivement payer; elle reçoit un remboursement après la cotisation des autorités fiscales.

À l'heure actuelle, l'impôt est retenu selon les taux suivants :

Somme retirée	Proportion de la retenue <sup>6</sup>	
	Québec	Autres provinces/territoires
	%	
Moins de 5 001 \$	21	10
5 001 \$ à 15 000 \$	30	20
Plus de 15 000 \$	35	30

Par ailleurs, le déclarant qui retire des fonds de son REER peut considérablement entamer son revenu de retraite futur, parce qu'il perd la totalité du revenu de placement exonéré d'impôt que cette épargne aurait dégagé. Par exemple, en retirant 5 000 \$ de son REER à l'âge de 35 ans, un déclarant de 65 ans aura renoncé à plus de 50 000 \$ d'épargne dans son REER, en supposant un taux d'intérêt annuel composé de 8 %.

### Modalités du Régime d'accession à la propriété

Le Régime d'accession à la propriété, qui devait prendre fin en mars 1993, a d'abord été prolongé jusqu'en mars 1994, puis est devenu permanent. Depuis 1995, seules y sont admissibles les personnes qui n'avaient pas été propriétaires d'un logement au cours des cinq dernières années. Les premiers remboursements devaient se faire en 1995 au titre des sommes retirées en 1992, en 1993 et au cours des deux premiers mois de 1994.

Les fonds retirés en vertu de ce régime continuent, dans une certaine mesure, à faire partie du REER, sauf que le déclarant les a temporairement détournés des placements traditionnels pour détenir un intérêt dans son propre logement. Ils ne sont pas dé-

clarés comme des retraits d'un REER dans la déclaration de revenus; par contre, un remboursement manqué est considéré comme un retrait en espèces et imposé en conséquence. Par exemple, la personne qui a retiré 15 000 \$ en 1992 est tenue de remettre 1 000 \$ par an dans un REER de 1995 à 2009. Si elle omet une cotisation, des revenus d'un REER de 1 000 \$ seront ajoutés à sa déclaration de revenus. Il n'est pas permis de compenser a posteriori une cotisation manquée; autrement dit, une personne ne peut cotiser 2 000 \$ au cours de l'année subséquente et considérer le tout comme un remboursement aux fins du Régime d'accession à la propriété.

### Régime d'accession à la propriété

Le Régime d'accession à la propriété donne néanmoins à certains déclarants le moyen de mettre à profit l'épargne accumulée dans leur REER sans payer d'impôt. Ce programme, lancé en février 1992, autorise des retraits maximaux de 20 000 \$ d'un REER en vue de financer l'achat ou la construction d'un logement. Les sommes ainsi retirées du REER de l'acquéreur doivent toutefois être remboursées dans leur intégralité, en tranches, sur une période de 15 ans (voir *Modalités du Régime d'accession à la propriété*).

De février 1992 à octobre 1996, 466 000 particuliers ont demandé à Revenu Canada de les inscrire au Régime d'accession à la propriété et ont retiré près de 4,4 milliards de dollars (tableau 3). Bien que la première année ait été la plus occupée, la participation au programme est demeurée appréciable.

Il n'existe actuellement aucune donnée sur la répartition des participants selon l'âge, le revenu ou le sexe. On ignore aussi l'incidence que le Régime d'accession à la pro-

priété a eue sur la construction résidentielle. Si le Régime n'avait pas existé, de nombreux participants n'auraient sans doute pas été en mesure d'acquérir un logement. D'autres auraient eu les ressources voulues, mais auraient décidé de profiter du Régime d'accession à la propriété pour majorer leur versement initial et ainsi réduire l'encours de leur emprunt hypothécaire.

Le débat sur les avantages et les inconvénients du programme fait rage (Cohen, 1992 et Kinross, 1996). Pour les critiques du Régime d'accession à la propriété, l'avantage de pouvoir acquérir un logement est neutralisé par l'inconvénient de renoncer aux intérêts composés et exonérés d'impôt gagnés dans le cadre d'un REER, une source de revenu irrécupérable malgré le calendrier de remboursement<sup>7</sup>.

### Sommaire et conclusion

Les fonds retirés d'un REER par les Canadiens de moins de 65 ans, qui avaient bondi en 1991, ont continué de croître au cours des trois années suivantes, malgré l'amélioration de la conjoncture économique. La plus forte croissance, en ce qui concerne tant le nombre de personnes que les sommes retirées, est attribuable aux personnes âgées de 45 à 54 ans. En 1994, par contre, le quart des personnes prélevant des fonds sur leur REER avant l'âge traditionnel de la retraite (65 ans) avaient entre 55 et 64 ans et étaient associées à 35 % de tous les retraits; il se peut qu'elles aient eu besoin de ces économies pour tenir

Tableau 3  
Participation au régime d'accession à la propriété \*

	Nombre de participants en milliers	Sommes retirées en millions de \$
<b>Ensemble des périodes</b>	<b>466</b>	<b>4 372</b>
Du 26 février 1992 au 1 <sup>er</sup> mars 1993	158	1 536
Du 2 mars 1993 au 1 <sup>er</sup> mars 1994	102	1 008
Du 2 mars 1994 au 31 décembre 1994	56	453
Du 1 <sup>er</sup> janvier 1995 au 31 décembre 1995	78	713
Du 1 <sup>er</sup> janvier 1996 au 23 octobre 1996	71	663

Source : Revenu Canada, Direction du traitement des déclarations et des versements des particuliers

\* Le nombre de participants et les sommes retirées ont été comptabilisés le 23 octobre 1996. Certaines demandes additionnelles ont peut-être été approuvées, sans avoir été incorporées dans la base de données.

jusqu'à ce qu'elles soient admissibles à des prestations de pension. Plus de la moitié des personnes effectuant un prélèvement avaient moins de 45 ans, et elles étaient associées à plus du tiers du total des retraits; dans bien des cas, il s'agissait de personnes à faible revenu.

Bon nombre de déclarants ont affecté une partie, voire la totalité, de leur REER à l'achat d'un logement (ou du moins au versement initial) en vertu du Régime d'accession à la propriété. Le premier remboursement prévu en vertu de ce Régime devait se faire en 1995. Les données fiscales de cette année-là permettront d'analyser en profondeur les caractéristiques des participants au Régime d'accession à la propriété, l'ampleur de leurs remboursements et la mesure dans laquelle ils ont réussi à respecter leur engagement (voir *Sources des données et remerciements*).

Les retraits d'un REER, même dans le cadre du Régime d'accession à la propriété, réduisent l'épargne-retraite. En outre, des retraits périodiques risquent d'être immédiatement assujettis à des charges fiscales onéreuses. Il existe divers motifs à l'origine des prélèvements effectués sur cette épargne, mais la plupart des déclarants le font par nécessité financière. Dans la mesure où aucun changement législatif n'est adopté et à condition que l'incertitude qui prévaut à l'égard du marché du travail se maintienne, cette pratique ira sans doute en s'accroissant (Townson, 1995).

### Sources des données et remerciements

La plupart des données utilisées dans le présent article et dans celui intitulé «Les transferts dans un REER» sont tirées du Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER de la Section des pensions, Division du travail. Pour une description de ce fichier, voir Statistique Canada (1996a). Les données concernant 1995, qui comprendront de nouveaux chiffres sur le Régime d'accession à la propriété et sur les cotisations excédentaires, seront disponibles sous peu. Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec la Section des pensions au (613) 951-4033. L'information sur le Régime d'accession à la propriété provient de la Direction du traitement des déclarations et des versements des particuliers de Revenu Canada. L'auteur tient à remercier Carl Sarazin et Karen Dorman, de la Section des pensions, et Daniel Desjardins, de Revenu Canada, de leur précieuse collaboration.

Sont également comprises dans les retraits les cotisations excédentaires faisant l'objet d'une déduction équivalente. Ces cotisations ont été versées au cours d'années précédentes, mais n'ont pas été déduites à l'époque. Elles peuvent désormais être retirées et déclarées au fisc à la fois comme retraits et comme déductions. Dans certaines circonstances, elles auront été assujetties à une pénalité fiscale.

3 L'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu de Statistique Canada a montré que la population active canadienne est en évolution constante, ce qui donne lieu à des périodes fréquentes de chômage pour bien des travailleurs. En 1993, 4,3 millions de personnes ont perdu un emploi, trouvé un emploi ou encore quitté ou rejoint la population active (Statistique Canada, 1996b).

On peut également se servir des économies versées dans un REER pour se soutenir en période d'absence volontaire du travail (pour assurer la garde de jeunes enfants ou pour fréquenter l'école, par exemple), pour payer les études des enfants, pour lancer une entreprise ou pour voyager.

4 Parce que les sommes retirées sont incorporées dans le revenu total, elles risquent de fausser l'analyse. De plus, le revenu total a connu en 1994 un bond vertigineux pour bien des déclarants, dont c'était la dernière occasion de se prévaloir d'une déduction au titre des gains en capital accumulés sur des biens locatifs et autres. S'ils voulaient éviter de payer de l'impôt sur ces gains dans l'avenir, les déclarants devaient en déclarer la tranche imposable dans leur déclaration de revenus pour 1994. Par conséquent, plus de 1,4 million de contribuables ont déclaré des gains en capital déductibles de 32,5 milliards de dollars en 1994.

5 En outre, les institutions financières imposent une lourde pénalité lorsque certains placements sont liquidés avant l'échéance convenue.

6 Le montant retiré serait réduit de ce pourcentage. Par exemple, un résident de l'Ontario retirant 4 000 \$ en 1996 ne recevrait que 3 600 \$. Les 400 \$ restants seraient acheminés par l'administrateur du REER à Revenu Canada. Le taux québécois est différent du fait que, contrairement aux autres provinces dont les impôts sont perçus par Revenu Canada, le Québec perçoit ses propres impôts sur le revenu. Les taux québécois englobent l'impôt fédéral et celui du Québec, selon la répartition suivante : 5 % et 16 %

### Notes

1 En règle générale, seuls les droits constitués après la date précisée dans la loi (le 1<sup>er</sup> janvier 1987 en Ontario, par exemple) sont immobilisés. Ceux constitués avant cette date peuvent habituellement être versés en espèces ou transférés en franchise d'impôt dans un REER non immobilisé. Avec le temps, la presque totalité des droits constitués en vertu d'un REP seront immobilisés.

2 Les montants déclarés comme revenus d'un REER dans la déclaration de revenus englobent à la fois les rentes et les retraits en espèces. Pour les personnes de moins de 65 ans, cependant, le revenu sous forme de rentes est négligeable. Par exemple, en 1991, 1992 et 1993, moins de 3 % des déclarants de moins de 65 ans ayant des revenus d'un REER ont reçu la totalité ou une partie de ces revenus sous forme de rentes, qui comptent pour seulement 2 % de toutes les sommes versées.

respectivement lorsque les retraits sont inférieurs à 5 001 \$, 10 % et 20 % lorsqu'ils vont de 5 001 \$ à 15 000 \$, et 15 % et 20 % lorsqu'ils s'élèvent à plus de 15 000 \$.

7 Les remboursements ajoutent également aux frais de logement futurs que représentent l'emprunt hypothécaire, les impôts fonciers et les autres frais. Les paiements peuvent en outre empêcher le déclarant de continuer de cotiser à son REER. Enfin, vu la volatilité des prix dans le secteur immobilier, l'achat d'un logement peut ne pas forcément être un aussi bon placement qu'auparavant.

### ■ Documents consultés

COHEN, B. «Early withdrawals from RRSP plans sounds alarm bells», dans *The Financial Post*, 29 juin 1993, p.13.

---. «Avoiding home buyer's tax shock: A look at the pros and cons», dans *The Financial Post*, 19 décembre 1992, p. 14.

FRENKEN, H. «Les transferts dans un REER» dans *L'emploi et le revenu en perspective*, n° 75-001-XPB au catalogue, vol. 8, n° 4, Statistique Canada, Ottawa, Hiver 1996, p. 21-24.

---. «Les REER – possibilités inexploitées» dans *L'emploi et le revenu en perspective*, n° 75-001-XPB au catalogue, vol. 7, n° 4, Statistique Canada, Ottawa, Hiver 1995, p. 22-27.

FRENKEN H. et L. STANDISH. «Qui retire son REER?» dans *L'emploi et le revenu en perspective*, n° 75-001-XPB au catalogue, vol. 6, n° 1, Statistique Canada, Ottawa, Printemps 1994, p. 44-47.

KINROSS, L. «Homebuyers' plan can eat away at retirement income» dans *The Financial Post*, 24 janvier 1996, p. 22.

STATISTIQUE CANADA. *Programmes de revenu de retraite au Canada : un aperçu statistique*, n° 74-507-XPB au catalogue, Ottawa, 1996a.

---. «La population active en transition» dans *La dynamique du travail et du revenu*, vol. 5, n° 2, n° 75-002-XPB au catalogue, Ottawa, juin 1996b, p. 1-6.

TOWNSON, M. *Le vieillissement de la population : Assurer le maintien des revenus de retraite au XXI<sup>e</sup> siècle*, Ottawa, Centre canadien des politiques alternatives, 1995.

WILLIAM M. MERCER LTD. «Are RRSPs being misused?» dans *The Mercer Bulletin*, vol. 93, n° 6, juin 1993, p. 1-2.